

## **CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC**

**JEUDI 20 SEPTEMBRE 2018**

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **RESSOURCES HUMAINES**

- Mise en place et fixation des modalités d'attribution de l'indemnité de départ volontaire (IDV) allouée aux agents démissionnaires de la Fonction Publique Territoriale pour créer ou reprendre une entreprise ;

#### **MARCHE PUBLIC**

- Constitution d'un groupement de commandes ;

#### **ANIMATION/CULTURE/SPORT**

- Convention de mise à disposition annuelle des équipements sportifs et culturels ;
- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club d'activités subaquatiques de Moirans (CASM),
- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club de Gym de Moirans ;
- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Tennis de Moirans ;

#### **AMENAGEMENT/FONCIER/ENVIRONNEMENT**

- Autorisation de dépôt des autorisations d'urbanisme nécessaires au projet de logements du secteur Les Béthanies.

**DEL2018\_048**

**RESSOURCES HUMAINES - MISE EN PLACE ET FIXATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE (IDV) ALLOUEE AUX AGENTS DEMISSIONNAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR CREER OU REPRENDRE UNE ENTREPRISE**

**RAPPORTEUR : Christine PEROTTO**

**Affaire suivie par : Julie GARNIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant l'indemnité de départ volontaire de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la circulaire du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique, en date du 21 juillet 2008, prise pour l'application du décret n°2008-368 instaurant une indemnité de départ volontaire pour les agents de la Fonction Publique d'État,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 5 juillet 2018,  
Vu l'avis favorable de la commission de pôle Moyens Internes en date du 17 septembre 2018,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 1 du décret n° 2009-1594, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la Fonction Publique Territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 2 du décret n° 2009-1594, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les conditions d'attribution et le montant individuel de l'indemnité de départ volontaire.

Madame Christine PEROTTO, Adjointe en charge des Finances, des Moyens Généraux et de la gestion du Personnel, propose au Conseil Municipal les modalités de mise en place suivantes :

#### Article 1 : Bénéficiaires

L'indemnité de départ volontaire sera instituée dans le cadre d'un départ définitif de la Fonction Publique Territoriale pour créer ou reprendre une entreprise.

Cette indemnité pourra être attribuée :

-aux fonctionnaires qui quittent définitivement la Fonction Publique Territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

-aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Les agents mentionnés ci-dessus, et conformément à la réglementation, devront se trouver dans une des positions suivantes :

-activité,

-disponibilité ou en congé parental,

-détachement ou position hors cadre.

Sont exclus du bénéfice de l'indemnité de départ volontaire :

-les agents de droit privé et les agents non-titulaires de droit public recrutés sur un CDD,

-les agents qui quittent la Fonction Publique dans le cadre d'une admission à la retraite, d'un licenciement ou d'une révocation,

-les agents n'ayant pas accompli la durée totale de service à laquelle ils se sont engagés à l'issue d'une période de formation,

-les agents qui se situent à 5 ans ou moins de l'âge d'ouverture de leurs droits à pension.

En cas de recrutement sur un nouvel emploi public (emploi titulaire ou non titulaire dans l'ensemble des 3 fonctions publiques et leurs

établissements publics respectifs) dans les 5 ans suivant sa démission, l'agent qui a bénéficié d'une indemnité de départ volontaire (IDV) sera tenu de rembourser à la collectivité qui a versé cette IDV l'intégralité des sommes perçues à ce titre au plus tard dans les 3 ans suivant le recrutement.

## Article 2 : Modalités de versement

Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle (Traitement indiciaire brut, NBI, Indemnité de résidence, SFT, primes) perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective.

L'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature. Elle est soumise aux cotisations salariales et patronales en vigueur. Elle donnera lieu à un arrêté individuel du Maire.

## Article 3 : Détermination du montant individuel

Conformément à l'article 2 du décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, c'est l'organe délibérant qui fixe, après avis du Comité Technique Paritaire (aujourd'hui dénommé Comité Technique), la mise en place de cette indemnité.

La méthode de calcul retenue est la suivante :

- un montant représentant  $\frac{3}{12}$  de la rémunération brute annuelle,
- un montant complémentaire calculé selon ancienneté de l'agent au sein de la collectivité :  $\frac{1}{12}$  de la rémunération brute annuelle par tranche de 5 ans de présence.

Ce montant individuel est fixé dans la limite mentionnée à l'article 2.

Sont prises en compte pour le calcul de l'ancienneté :

- les services effectués à la ville de Moirans en qualité de fonctionnaire ou d'agent contractuel de droit public à temps complet ou non complet. Le calcul de la durée de l'ancienneté sera calculé au réel des contrats effectués.

Sont exclus pour le calcul :

- les périodes passées en position de disponibilité et de détachement extérieur à la commune de Moirans
- les périodes d'exclusion temporaire résultant d'une sanction,
- les périodes non rémunérées par la ville de Moirans,
- les périodes passées dans une position administrative n'ouvrant pas droit à rémunération.

#### Article 4 : Procédure d'attribution

Pour bénéficier de ladite indemnité, l'agent devra formuler une demande écrite motivée par voie hiérarchique dans un délai de 1 mois minimum avant la date effective de démission.

Pour les cas de création ou de reprise d'entreprise, l'agent devra fournir le document K-bis attestant de l'existence de l'entreprise qu'il crée ou reprend.

#### Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 24/09/2018.

#### Article 6 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Madame Christine PEROTTO, propose donc au Conseil d'approuver la mise en place et les modalités d'attribution de l'indemnité de départ volontaire allouée aux agents démissionnaires de la Fonction Publique Territoriale pour créer ou reprendre une entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place et la fixation des modalités d'attribution de l'indemnité de départ volontaire (IDV) telles qu'expliquées ci-dessus.

**DEL 2018\_049**

**MARCHES PUBLICS - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

**RAPPORTEUR : Adriano FERRATO**

**Affaire suivie par : Françoise VERNET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu l'avis favorable de la commission Pôle Moyens Internes en date du 17 septembre 2018,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint chargé des Travaux et de l'Urbanisme, informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) a initié en 2017 la mise en place d'un groupement de commandes afin de permettre à ses membres de rationaliser leurs achats. Tous les types d'achats sont concernés (fournitures, services et travaux) et chaque membre ayant, en fonction du type de projet, la liberté de participer ou non à l'achat groupé.

L'adhésion au groupement étant dorénavant gratuite, Monsieur Adriano FERRATO propose d'y adhérer.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention, ci-jointe, prévoyant les modalités d'organisation de l'ensemble des opérations.

Monsieur Adriano FERRATO propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de groupement de commandes porté par la CAPV et d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant, l'un des adjoints pris dans l'ordre du tableau, à signer la convention de groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver le projet de groupement de commandes et d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant, l'un des adjoints pris dans l'ordre du tableau, à signer ladite convention de groupement de commandes.

**ANIMATION/CULTURE/SPORT - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANNUELLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS**

**RAPPORTEUR : Roger HON**

**Affaire suivie par :** Lydie CHEVALLIER

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Animation/Culture/Sport du 4 septembre 2018,

Monsieur Roger HON, Adjoint aux Sports, expose au Conseil Municipal la nécessité de créer une nouvelle convention type de mise à disposition annuelle de nos équipements afin d'être en conformité avec les exigences de la trésorerie.

En effet, pour chaque équipement mis à disposition une caution est demandée. Cependant, au-delà d'un délai d'un mois, il est obligatoire d'encaisser ou de détruire les chèques. Afin de ne pas faire porter une nouvelle charge financière aux associations, il est ainsi proposé la création d'une convention spécifique permettant d'organiser la répartition des charges financières entre l'association et la commune en dehors du principe de caution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de convention tel que proposé en annexe.



**DEL 2018\_051**

**ANIMATION/CULTURE/SPORT - ATTRIBUTION D'UNE  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB D'ACTIVITES  
SUBAQUATIQUES DE MOIRANS (CASM)**

**RAPPORTEUR : Roger HON**

**Affaire suivie par :** Lydie CHEVALLIER

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Animation/Culture/Sport du 4 septembre 2018,

Monsieur Roger HON, Adjoint aux Sports, expose au Conseil Municipal que le CASM (Club d'Activités Subaquatiques de Moirans) a sollicité de la ville une subvention exceptionnelle pour le déplacement d'un joueur sélectionné aux championnats du monde de hockey subaquatique au Canada.

Le total des frais de transport s'élevant à 1000 €, Monsieur Roger HON propose au Conseil Municipal d'accorder au club une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 250 € au Club de Gym Moirannais.

**DEL 2018\_052**

**ANIMATION/CULTURE/SPORT - ATTRIBUTION D'UNE  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE GYM DE MOIRANS**

**RAPPORTEUR : Roger HON**

**Affaire suivie par : Lydie CHEVALLIER**

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Animation/Culture/Sport du 4 septembre 2018,

Monsieur Roger HON, Adjoint aux Sports, expose au Conseil Municipal que le Club de Gym Moirannais a sollicité de la ville une subvention exceptionnelle pour le déplacement d'une équipe sélectionnée aux finales nationales UFOLEP à Agen.

Le total des frais de transport s'élevant à 1782 €, Monsieur Roger HON propose au Conseil Municipal d'accorder au club une subvention exceptionnelle d'un montant de 445 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 445 € au Club de Gym Moirannais

**DEL 2018\_053**

**ANIMATION/CULTURE/SPORT - ATTRIBUTION D'UNE  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TENNIS CLUB DE MOIRANS**

**RAPPORTEUR : Roger HON**

**Affaire suivie par : Lydie CHEVALLIER**

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Animation/Culture/Sport du  
4 septembre 2018,

Monsieur Roger HON, Adjoint aux Sports, expose au Conseil Municipal  
que le Tennis Club de Moirans a sollicité de la ville une subvention  
exceptionnelle pour le déplacement d'un joueur aux championnats de  
France à Rueil Malmaison.

Le total des frais de transport s'élevant à 368 €, Monsieur Roger HON  
propose au Conseil Municipal d'accorder au club une subvention  
exceptionnelle d'un montant de 95 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 95 € au Tennis Club de  
Moirans.

**DEL 2018\_054**

**AMENAGEMENT/FONCIER/ENVIRONNEMENT - AUTORISATION DE DEPOT DES AUTORISATIONS D'URBANISME NECESSAIRES AU PROJET DE LOGEMENTS DU SECTEUR LES BETHANIES**

**RAPPORTEUR : Adriano FERRATO**

**Affaire suivie par :** Lucie SEYLLER

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Aménagement/Travaux en date du 3 septembre 2018,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme, informe le Conseil Municipal du projet de construction de logements locatifs sociaux par Pluralis sur le terrain communal situé Route des Béthanies, afin de reconstituer une offre locative sociale hors-site dans le cadre du projet de restructuration urbaine du quartier Les Fleurs/Champlong.

Ce terrain a une superficie de 2 474 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée AV333, et il n'est pas affecté à un service public. Un plan de situation est joint à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Pluralis à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Pluralis à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'opération d'habitat social énoncée ci-dessus,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant, l'un des Adjointes pris dans l'ordre du tableau, à mettre en œuvre toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet de Pluralis.